Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260424-21_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 21-2026

Objet : Fixation du nombre des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – élection des représentants du conseil municipal et désignation des membres extérieurs

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Nolwenn JAFFRÉ, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Jean-René CORNIC et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M Loïc CASTREC, M Maxime DA ROCHA qui donne pouvoir à M Carl JOSEPH DIT PAGNY, M Pierre MOLLET et Mme Sylvie HÉMON qui donne pouvoir à M Jean-René CORNIC.
Secrétaire de séance : Mme Anne Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8, Le CCAS est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune. Chaque renouvellement du conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. Ce nombre ne peut être inférieur à quatre. Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à huit, en plus du maire.

Election des représentants du Conseil Municipal : liste des candidats : - Mme Martine Laureau, M Pierre Salaün, Mme Geneviève Bellon-Lannuzel et Mme Anne Françoise Zimmer-Teysseire. Une seule liste étant présentée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée
Mme Martine Laureau, M Pierre Salaün, Mme Geneviève Bellon-Lannuzel et Mme Anne Françoise Zimmer-Teysseire sont proclamés membres du CCAS.

Madame la Maire informe qu'elle procédera, par arrêté, à la nomination des membres extérieurs du CCAS, elle précise que seront nommées : - Mme Céline Calvar, Mme Anne Roignant, Mme Marie-Claude Sauvage et Mme Elise Montourcy.

Pour extrait conforme,
La Maire,
BRONNEC Sophie

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 28 avril 2026